

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
DU NOUVEAU-BRUNSWICK
PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

DANS L'AFFAIRE d'une demande par Acadian Coach Lines LP pour l'approbation d'amendement à sa structure tarifaire et d'une augmentation de certains tarifs passagers pour ses services interurbains réguliers à l'intérieur de la Province du Nouveau-Brunswick (la « Demande »)

ORDONNANCE

ATTENDU QUE ACADIAN COACH LINES LP (« Acadian ») a présenté une demande à la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (« la Commission ») pour une ordonnance autorisant certaines révisions à sa structure tarifaire, de 52 zones distinctes à 32 zones et, autorisant l'augmentation de certains tarifs de ses services interurbains réguliers à l'intérieur de la Province du Nouveau-Brunswick;

ET ATTENDU QUE la Commission a déterminé qu'il est dans l'intérêt public de tenir une audience publique dans la présente affaire de façon simultanée avec le Nova Scotia Utility and Review Board en ce qui concerne les tarifs sujets à la Demande;

IL EST DONC ORDONNÉ QUE :

1. La Commission va procéder par voie d'audience publique qui aura lieu de façon simultanée avec le Nova Scotia Utility Review Board qui sera entendue le 20 mai 2009 à compter de 9 h 30 en matinée ou peu après dans la mesure du possible et aura lieu au Residence Inn de Marriott dans la Salle Acadian, 600 rue Main, Moncton, Nouveau-Brunswick, lorsque toute personne intéressée pourra s'y présenter;
2. Les parties qui désirent obtenir une copie de la Demande devraient contacter Acadian comme suit :

Attention : John Stringer, c.r.
McINNES COOPER
1300-1969 Upper Water Street
Purdy's Wharf Tower II
C.P. 730
Halifax, N.-É.
B3J 2V1

Téléphone : (902) 444-8608
Télécopieur : (902) 425-6350
Courriel : john.stringer@mcinnescooper.com
Site Internet : www.acadianbus.com

3. Les personnes qui ont l'intention d'intervenir de manière formelle à l'audience concernant la Demande doivent, au plus tard mardi, le 12 mai 2009 à midi, en aviser par écrit la Commission à l'adresse ci-dessous et Acadian à l'adresse indiquée au paragraphe 2 ; et, ces intervenants doivent :

- a. indiquer le nom de la personne et le nom de tout représentant autorisé de cette personne ainsi que l'adresse postale, l'adresse pour fins de signification personnelle, le numéro de téléphone et tout autre numéro de télécommunication du représentant autorisé de la personne;
- b. indiquer le choix de la langue officielle dans laquelle la personne désire être entendue lors de l'audience; et
- c. fournir toutes raisons pour lesquelles la Demande devrait être refusée, ainsi que toute preuve documentaire pertinente.

4. Les personnes qui ne souhaitent pas intervenir de manière formelle, mais qui désirent être entendues et faire partie du dossier, peuvent le faire par le biais des méthodes décrites ci-dessous :

- a. soumettre leurs commentaires par écrit à la Commission à l'adresse ci-dessous et à Acadian à l'adresse au paragraphe 2 du présent avis, au plus tard mardi, le 12 mai 2009 à midi; ou
- b. la Commission effectuera des conférences téléphoniques avec les intervenants à ses propres frais. Si les intervenants désirent bénéficier de cette option, ils doivent téléphoner la Commission au plus tard mardi, le 12 mai 2009 à midi, en composant sans frais le 1-866-766-2782 et fournir leur nom et leur numéro de téléphone; ou
- c. des intervenants informels peuvent se présenter en personne à l'audience décrite au paragraphe 1 du présent avis. Si ces personnes ont besoin d'un service de transport, elles devraient en aviser la Commission au plus tard mardi, le 12 mai 2009 à midi.

5. Le Réquérant devra déposer sa preuve à l'appui de la Demande auprès de la Commission au plus tard le mercredi, 29 avril 2009.

6. Les avis en anglais et en français de cette audience tels qu'énoncés à l'Annexe « A » ci-joint (les « Avis ») seront publiés une fois dans les journaux prévus à l'Annexe « B » ci-joint au plus tard mercredi, le 29 avril 2009 ; et

- a. les Avis de cette audience seront affichés dans toutes les gares de la compagnie et sur le site Internet de Acadian tel que décrit au paragraphe 2, débutant au plus tard mercredi le 29 avril 2009 et demeureront affichés jusqu'à jeudi, le 21 mai 2009 ;
- b. la Demande et la preuve à l'appui, ainsi qu'une copie de cette Ordonnance, seront placées dans le dossier pour examen des parties intéressées, pendant les heures d'ouvertures régulières, au bureau de la Commission tel que décrit ci-dessous le ou avant le mercredi le 29 avril 2009.

FAIT à la City of Saint John, au Nouveau-Brunswick, le 23^e jour d'avril 2009.

PAR LA COMMISSION



Lorraine R. Légère
Secrétaire de la Commission
La Commission de l'énergie et des services publics
du Nouveau-Brunswick
C.P. 5001
15, Market Square, bureau 1400
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 4Y9

Téléphone : 506 658-2504
Télécopieur : 506 643-7300
Courriel : general@nbeub.ca et
lrlegere@nbeub.ca
Site Internet: www.nbeub.ca

ANNEXE « B »

Une insertion dans la langue principale de la publication le ou avant mercredi le 29^e jour d'avril 2009.

Quotidiens

Telegraph Journal	-	Saint John
L'Acadie Nouvelle	-	Caraquet
The Daily Gleaner	-	Fredericton
Moncton Times	-	Moncton
St. Croix Courier	-	St. Stephen